

BOURSE AUX AUTEURS

OBJET

La bourse aux auteurs a pour objet de contribuer à la qualité et à la diversité de la création des auteurs et illustrateurs publiés à compte d'éditeur, en version imprimée et/ou en version numérique, en leur permettant de consacrer du temps pour mener à bien un projet individuel d'écriture ou d'illustration à des fins de publication. Le CNL accorde trois types de bourses :

- la bourse de découverte pour les auteurs et/ou illustrateurs ayant publié au moins un ouvrage dont ils sont le seul auteur ou, s'il s'agit d'un projet d'essai, trois articles de fond dans des ouvrages collectifs ou en revue ;
- la bourse de création pour les auteurs et/ou illustrateurs ayant publié au moins deux ouvrages dont ils sont le seul auteur ;
- la bourse d'année sabbatique pour les auteurs et/ou illustrateurs dont l'œuvre antérieure est particulièrement importante, lorsque l'ampleur du projet le justifie.

ÉLIGIBILITE

Demandeurs

Sont éligibles les personnes physiques qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un auteur ou illustrateur francophone ou travaillant dans une des langues de France, quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence, ou un auteur ou illustrateur non francophone traduit en français ou dans une des langues de France et résidant en France depuis plus de 5 ans. Si le demandeur dispose du statut de réfugié politique, une dérogation à la condition relative à la résidence en France depuis plus de 5 ans peut être accordée par le président du CNL ;
- attester d'au moins un (pour une demande de bourse de découverte) ou deux (pour une demande de bourse de création) ouvrages personnels en français ou dans une des langues de France, relevant des domaines littéraires soutenus par le CNL (cf. ci-dessous), publiés à compte d'éditeur et diffusés dans le réseau des librairies de France, ou à défaut, s'il s'agit d'un projet d'essai, d'au moins trois articles de fond dans des ouvrages collectifs ou revues diffusées à titre payant à au moins 250 exemplaires. Pour un ouvrage imprimé, le premier tirage est d'au moins 500 exemplaires (300 pour les ouvrages de poésie et de théâtre). Dans le cas d'une publication uniquement numérique, celle-ci est accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur ;
- le cas échéant, respecter les délais de carence à la date de dépôt de la demande. Ces délais sont les suivants :

- 1 an révolu après l'obtention d'une autre aide publique dédiée majoritairement à l'écriture supérieure à 2 000 € ;
- 3 ans révolus après l'obtention d'une bourse de découverte, de création, de résidence, de traduction ou une bourse Cioran du CNL ;
- 5 ans révolus après l'obtention d'une bourse d'année sabbatique du CNL ;
- en cas d'obtention d'une précédente bourse du CNL, avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage dans le même domaine, en expliquant par écrit les raisons pour lesquelles le projet aidé n'a pas abouti ;
- être capable de consacrer du temps au projet et d'en expliquer le moyen si la bourse, quel que soit son montant, est obtenue. Ce temps correspond :
 - à 6 mois à temps plein ou 1 an à mi-temps pour une bourse de création de 15 000 € ;
 - à 1 an à temps plein ou 2 ans à mi-temps pour une bourse d'année sabbatique.

Projets

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet personnel d'écriture ou d'illustration (bande dessinée ou album pour la jeunesse) ;
- n'avoir jamais été examiné par le CNL ;
- ne pas être achevé avant son examen en commission ;
- relever des domaines littéraires soutenus par le CNL. Sont concernés tous les domaines hormis les suivants :
 - pratiques, guides et cartes ;
 - scolaire, parascolaire et outils pédagogiques ;
 - universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
 - technique et professionnel, y compris juridique ;
 - art contemporain ;
 - livres de jeux, jeux de rôle ;
 - entretiens de type journalistique ;
 - catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ;
 - dictionnaires et encyclopédies courants sans dimension critique ;
 - recueils de sources et documents non commentés ;
 - livrets d'opéra et partitions de musique ;
 - publications à caractère apologétique ou confessionnel ;
 - ouvrages ésotériques ;
- si le demandeur est enseignant-chercheur, être un projet d'écriture ou d'illustration (bande dessinée ou album pour la jeunesse) ne relevant pas de son principal domaine de recherche et d'enseignement ;
- comporter au moins 50% de texte par rapport aux illustrations, sauf pour les domaines



de la bande dessinée et de la littérature de jeunesse.

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

Les commissions se réunissent plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés aux commissions.

L'affectation de chaque demande à la commission compétente relève de l'appréciation du CNL.

Les dossiers recevables font l'objet d'au moins un rapport d'expertise présenté à la commission compétente, qui, après un débat collégial, émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- intérêt du projet d'écriture ou d'illustration et de sa publication ;
- qualité littéraire, scientifique ou artistique de l'œuvre antérieure du demandeur ;
- temps nécessaire à la réalisation du projet du demandeur ;
- capacité du demandeur à consacrer du temps pour réaliser son projet ;
- besoins financiers liés au projet ;
- aides publiques déjà obtenues.

Montant susceptible d'être accordé



Le montant de la bourse aux auteurs est de :

- 5 000 € bruts pour une bourse de découverte ;
- 8 000 € ou 15 000 € bruts (en fonction de l'ampleur du projet) pour une bourse de création ;
- 30 000 € bruts pour une bourse d'année sabbatique.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis de la commission compétente, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE

Durée de validité de l'aide

La durée de validité de l'aide est de 24 mois à compter d'une date précisée dans la décision d'attribution.

Prorogation de la validité de l'aide

Une prorogation de la validité de l'aide d'un an au plus peut être accordée par le président du CNL, sous réserve qu'une demande motivée ait été faite par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date de déchéance du bénéfice de l'aide.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE AVANT LE PREMIER VERSEMENT DE L'AIDE

Le bénéficiaire doit attester du temps dégagé ou de sa disponibilité dès réception de la décision du CNL, par une attestation de son employeur ou, à défaut, par une attestation sur l'honneur justifiant du temps dégagé ou de sa disponibilité. Ce temps correspond :

- à 6 mois à temps plein ou 1 an à mi-temps pour une bourse de création de 15 000 € ;
- à 1 an à temps plein ou 2 ans à mi-temps pour une bourse d'année sabbatique.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La bourse est versée en deux fois :

- 80% du montant brut de la bourse est versé à la réception par le CNL de l'attestation de l'employeur, ou, à défaut, de l'attestation sur l'honneur justifiant du temps dégagé par l'auteur ou de sa disponibilité ;



- 20% du montant brut de la bourse est versé, à la demande de l'auteur, après publication du projet.

Si le manuscrit est achevé, le versement du solde peut être demandé par le bénéficiaire avant la publication du projet, sur envoi de la copie du manuscrit achevé, au plus tôt 6 mois avant la date de fin de validité de l'aide.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE AVANT LE VERSEMENT DU SOLDE DE L'AIDE

Une fois achevé, le projet doit être publié à compte d'éditeur (et non à compte d'auteur ou en autoédition). Il doit faire l'objet d'un contrat de publication conforme aux dispositions juridiques et économiques normatives pour l'exploitation des œuvres.

Il appartient à l'auteur de demander à son éditeur de faire figurer le logo du CNL sur la quatrième de couverture et/ou dans l'édition numérique de l'ouvrage publié grâce à la bourse, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an en sus du délai de carence.

Une fois le projet réalisé et au plus tard dans les 30 jours suivant la date de fin de validité de l'aide, le bénéficiaire doit envoyer au CNL les justificatifs suivants : deux exemplaires de l'ouvrage imprimé (ou, dans le cas d'une publication uniquement numérique, un lien et un code d'accès à l'édition numérique) ou, le cas échéant, une copie du manuscrit achevé, le formulaire de deuxième versement renseigné et signé, ainsi que, si nécessaire, une dispense de précompte de l'année en cours ou une attestation de résidence fiscale à l'étranger. En cas de transmission de ces justificatifs après le délai de 30 jours mentionné ci-dessus, et sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du président du CNL, le solde de la bourse n'est pas versé.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation du projet après la date de fin de validité de l'aide, le solde de la bourse n'est pas versé.

